



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 101-2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT LES MARCHÉ DES PRODUCTEURS – RUE CARGUE

Arrêté n°2022-044A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de l'Association des Artisans et Producteurs du Pays de Luchon sise 3 rue Cargue à Montauban de Luchon, représentée par Madame Jade ROUX et Monsieur Jérôme Gays,

Considérant que le marché des producteurs aura lieu les jeudis 14, 21, 28 juillet, 4, 11 et 18 août 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes empruntant la rue Cargue,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation est interdite sur la portion de la rue Cargue matérialisée sur le plan joint. Les moyens de signalisations seront mis en place par l'Association des Artisans et Producteurs du Pays de Luchon

Article 2 : Ces dispositions seront applicables aux dates suivantes de 16 h 00 à 00 h 00 :

- Jeudi 14 juillet
- Jeudi 21 juillet
- Jeudi 28 juillet
- Jeudi 4 août
- Jeudi 11 août
- Jeudi 18 août.

Les conditions normales de circulation seront rétablies tous les jours mentionnés à la fin de la manifestation.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site de la mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités de la zone interdite à la circulation.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'Association des Artisans et des Producteurs du Pays de Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 08 juillet 2022

Le Maire
Claude CAU



Auteur : Claude CAU, Maire
Type d'acte : acte réglementaire
Date de mise en ligne : 11/07/2022

